



BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Le Lycée Jeanne d'Arc – Campus Vincentien est habilité (UAI : 0133274N) à percevoir le solde de la Taxe d'Apprentissage soit 13% des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (ancien hors quota).

VOTRE STRUCTURE :

Raison Sociale :
SIRET :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Contact pour la Taxe d'Apprentissage :
Téléphone :
Mail :

VOTRE VERSEMENT :

Montant du versement en euros :
Date :
Moyen de versement :

Signature :

Pour nous permettre de suivre votre contribution, merci de bien vouloir nous retourner ce bordereau complété par mail à : lycee@campus-vincentien13.com

